

### **31 - Acquisition à M. Fabrice VERNERIE et Mme Maude SEGUIN - Alignement 3, rue Victor Considérant**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Une partie de la propriété de M. Fabrice VERNERIE et de Mme Maude SEGUIN sise 3, rue Victor Considérant est touchée par l'emplacement réservé n° 722 inscrit au PLU en vue de l'élargissement de la rue du Victor Considérant.

M. Fabrice VERNERIE et Mme Maude SEGUIN ont sollicité la Ville de Besançon pour que soit effectuée la mise à l'alignement de leur propriété afin de pouvoir la clôturer.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 29 juin 2012 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du m<sup>2</sup> de terrain touché par la mise à l'alignement. Cette estimation en date du 13 juillet 2012 a été fixée à 100 €/m<sup>2</sup> de terrain.

Des négociations ont été engagées et ont abouti aux accords suivants :

- M. Fabrice VERNERIE et de Mme Maude SEGUIN cèdent à la commune 11 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section HX n° 377p au prix de 1 100 € (11 m<sup>2</sup> x 100 €/m<sup>2</sup>),
- les travaux de mise à l'alignement seront réalisés par la Ville de Besançon,
- les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 1 100 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

#### **Propositions**

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

**«M. LE MAIRE :** Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 28 septembre 2012.*